Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le









FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES, DONT LES MODESTES ET LES COPROPRIETES

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE GIVORS

A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

ET A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON

ANNEE 2022

SOLIHA Rhône et Grand Lyon

51, avenue Jean-Jaurès BP 7114 - 69301 Lyon CEDEX 07 T. 04 37 28 70 20 www.rhonegrandlyon.soliha.fr contact.69@soliha.fr

Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne T. 04 37 48 22 42 www.alec-lyon.org info@alec-lyon.org



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_26-DE

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES, DONT LES MODESTES ET LES COPROPRIETES

ENTRE,

LA VILLE DE GIVORS

dont le siège est à Givors (69700), 1 place Camille-Vallin représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Et

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901, membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat, reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG), titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour son activité d'Ingénierie sociale, financière et technique, dont le siège est situé à Lyon 7^{ème}, 51 avenue Jean Jaurès, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet, et ci-après désignée « SOLIHA ».

Et

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON,

association loi 1901, sise 12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, ci-après désignée « ALEC Lyon »,

Il a été convenu ce qui suit.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Recu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_26-DE

CONTEXTE

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis 80 ans. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Métropole de Lyon, les caisses de retraites, la Région Rhône-Alpes, etc.

SOLIHA est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans en décembre 2020) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale d'autre part.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la Loi ESS de 2014 et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

L'association s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.

SOLIHA intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon, est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont la maîtrise des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion de la qualité environnementale des bâtiments dans la Métropole de Lyon. Son Espace Conseil Energie Climat, membre du réseau France Réno'v intervient en conseils auprès des propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles, en mobilisant ses conseillers énergie et via ses permanences d'accueil grand public. Cet accueil des demandes des particuliers, la promotion de la prime air bois ou encore l'accompagnement aux travaux d'économie d'énergie et au recours aux énergies renouvelables sur le patrimoine communal sont des missions de droit commun n'entrant pas dans le champ de cette convention de partenariat.

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME¹ décrites ci-après :

- Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques.
- Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires.
- Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités.
- Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC intervient.

Les deux associations SOLIHA et ALEC conduisent des actions complémentaires et de façon coordonnée. Elles travaillent ensemble depuis de nombreuses années.

¹ Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017



Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

Par ailleurs, elles sont toutes deux très impliquées dans le dispositif ECORE 169 109 10 20220324 DEL 20220324_26-DE rénovation énergétique de l'habitat privé et social de la Métropole de Lyon mise en place en 2015.

La présente convention vise à amplifier sur la commune de Givors, les actions de proximité des deux associations, SOLIHA et ALEC Lyon, afin d'apporter un service supplémentaire aux givordins.

LA VILLE DE GIVORS souhaite dans le cadre de son plan de mandat, inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maitrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Une première convention a été signée en 2021, pour déployer de premières actions sur la commune. La présente convention vise à poursuivre la démarche en 2022.

SOLIHA et l'ALEC Lyon sont convenus avec la Ville de Givors de conduire un programme d'actions auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de l'habitat. La Ville de Givors soutient ces deux acteurs. La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville et des deux associations.

ARTICLE 2: DUREE

La présente convention est établie pour une durée courant de sa date de signature au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3: PROGRAMME PROPOSE PAR LES ASSOCIATIONS

Elles reçoivent pour cela le soutien financier de la Métropole.

Le programme proposé par les deux associations pour la durée est résumé ci-dessous.

SOLIHA s'engage à développer les actions suivantes :

- Tenue de permanences d'information de proximité à la Maison des Services au Public, à raison d'une demijournée par mois, pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs (estimation 8 permanences d'avril à décembre 2022, excepté au mois d'août).
- Appui à la ville pour réfléchir à un futur dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique,
- Appui à la ville pour conduire des actions de communication et de sensibilisation en direction des givordins, sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap : communication dans le journal municipal et sur le site internet, organisation de rencontres, présence au salon de l'habitat, organisation d'une journée du « TRUCK » SOLIHA ...
- Liens réguliers avec l'ALEC Lyon et la Ville,
- Suivi des actions conduites et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence,
- Bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements.

Pour ce faire, SOLIHA mobilise :

- un chef de projet référent pour la Ville,
- l'équipe SOLIHA pour mettre en œuvre les actions.

L'ALEC Lyon s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Elaboration d'une synthèse des données clés issues du Schéma Directeur des Energies permettant d'identifier les besoins et le potentiel de rénovations
- Qualification de contacts pour information des copropriétés et syndics et pour repérer les acteurs intéressés ou déjà engagés dans une réflexion de rénovation énergétique
- Organisation d'une action de sensibilisation de type soirée de la rénovation
- Lien régulier avec l'équipe du SOLIHA et la Ville,
- Suivi des actions et participation au bilan annuel.



Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_26-DE

Pour ce faire, l'ALEC Lyon mobilise :

- un chargé de projet référent pour la Ville,
- l'équipe ALEC pour mettre en œuvre les actions,

SOLIHA et l'ALEC Lyon entretiennent des liens réguliers avec l'interlocuteur de la Ville référent pour cette action.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GIVORS

La Ville s'engage à :

- Faciliter le travail des équipes du SOLIHA et de l'ALEC Lyon, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la Ville,
- Permettre à SOLIHA de tenir ses permanences à la MSAP,
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants,
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC Lyon, objets de la présente convention, par une subvention annuelle forfaitaire pour 2022 de 9 000 €
 (7 500 € pour SOLIHA et 1 500 € pour l'ALEC Lyon).

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée par la Ville de Givors par virement bancaire à chaque association selon la répartition évoquée ci-avant.

Le versement de la subvention annuelle aura lieu en une fois à la signature de la convention (sur demande de règlement des associations).

Coordonnées bancaires de SOLIHA:

Banque: Crédit Mutuel - Domiciliation: CCM LYON REPUBLIQUE

Code Banque : 10278 - Code Guichet : 07319 - Compte : 00053275440 Clé RIB : 82

IBAN: FR76 1027 8073 1900 0532 7544 082 - BIC: CMCIFR2A

Coordonnées bancaires de l'ALEC Lyon :

Banque : Crédit Mutuel - Domiciliation : CM Lyon Bellecour

Code Banque: 10278 - Code Guichet: 07301 - Compte: 00063202640 - Clé RIB: 80

ARTICLE 6: COMMUNICATION

Les associations s'engagent à envoyer à leur interlocuteur désigné par la Ville tous les supports de communication pour avis préalable.

Celle-ci sera réputée acquise en l'absence de réponse après relance mail sous un délai de 3 semaines. La ville pourra solliciter les associations pour l'appuyer dans la production de sa communication externe.

ARTICLE 7: PROPRIETES DES OUTILS DEVELOPPES ET DES RESULTATS

Durant la durée de la convention, et à l'issue du programme, la propriété de la démarche, des outils développés et des résultats intermédiaires et finaux obtenus appartiendra aux trois parties signataires qui auront liberté de leur usage.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_26-DE

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ARTICLE 8: GESTION DES DONNEES CONFIDENTIELLES

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Fait à Givors, le Etablie en trois exemplaires originaux.

Pour l'association SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON Le Président Jean-Jacques ARGENSON Pour l'association ALEC Lyon Le Président Philippe GUELPA-BONARO

Pour la VILLE DE GIVORS

Le Maire Mohamed BOUDJELLABA